

N° 61

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1989.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur le projet de loi de finances pour 1990* **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

TOME XVI

TOURISME

Par M. Charles GINÉSY,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, président; Robert Laucournet, Jean Huchon, Richard Pouille, Philippe François, vice-présidents; Bernard Barbier, Francisque Collomb, Roland Grimaldi, Louis Minetti, René Tréguët, secrétaires; MM. Jean Amelin, Maurice Arreckx, Henri Bangou, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roland Bernard, Roger Besse, Jean Besnon, François Blaisot, Marcel Bony, Jean-Eric Bousch, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Chupin, Henri Colette, Marcel Costes, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Rodolphe Désiré, Pierre Dumas, Bernard Duasaut, Jean Faure, André Fosset, Aubert Garcia, François Gerbaud, Charles Gineasy, Yves Goussebaire-Dupin, Jean Grandon, Georges Gruillot, Rémi Herment, Bernard Hugo, Pierre Jeambrun, Pierre Jacour, Gérard Larcher, Bernard Légrand, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, François Mathieu, Serge Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Louis Moinard, Paul Moreau, Jacques Moutet, Henri Olivier, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Jean Puech, Henri de Raincourt, Jean-Jacques Robert, Jacques Rocaserra, Jean Roger, Joselin de Rohan, Jean Simonin, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 895 et annexes, 920 (annexe n° 24), 925 (tome XI) et T.A. 181.

Sénat : 58 et 59 (annexe n° 25) (1989-1990)

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages</b>
	-
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>PREMIERE PARTIE : L'ECONOMIE DU TOURISME .....</b>	<b>6</b>
<b>I. DES RESULTATS REMARQUABLES .....</b>	<b>6</b>
<b>A. LA FRANCE DANS LE TOURISME MONDIAL .....</b>	<b>6</b>
<b>B. LE POIDS ECONOMIQUE DU TOURISME .....</b>	<b>7</b>
<b>C. UNE ANNEE EXCEPTIONNELLE .....</b>	<b>9</b>
<b>1. La fréquentation touristique de l'été 1988 .....</b>	<b>9</b>
<b>2. La saison d'hiver 1988 - 1989 .....</b>	<b>10</b>
<b>3. La saison d'été 1989 .....</b>	<b>10</b>
<b>II. DES FAIBLESSES PERSISTANTES .....</b>	<b>11</b>
<b>A. LES DIFFICULTES DE LA RESTRUCTURATION DANS LE SECTEUR DU TOURISME .....</b>	<b>11</b>
<b>B. LE RETARD DE LA REFORME DU STATUT DES AGENCES DE VOYAGE .....</b>	<b>14</b>
<b>C. LE MANQUE DE PROFESSIONNALISME .....</b>	<b>16</b>

<b>DEUXIEME PARTIE : LES MOYENS DE LA POLITIQUE DU TOURISME .....</b>	<b>18</b>
<b>I. LE PROJET DE BUDGET POUR 1990 .....</b>	<b>18</b>
<b>A. DES CREDITS JUSTE MAINTENUS .....</b>	<b>18</b>
1. La progression des dépenses de fonctionnement .....	18
2. La diminution de l'investissement .....	19
<b>B. LA PART DU TOURISME DANS LES NOUVEAUX CONTRATS DE PLAN .....</b>	<b>21</b>
<b>II. LA REORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DU TOURISME .....</b>	<b>22</b>
<b>A. L'ADMINISTRATION CENTRALE .....</b>	<b>22</b>
<b>B. L'ACTION DYNAMIQUE DES NOUVEAUX COMITES REGIONAUX DU TOURISME .....</b>	<b>23</b>
<b>TROISIEME PARTIE : ASPECTS PARTICULIERS DE LA POLITIQUE DU TOURISME .....</b>	<b>25</b>
<b>I. LE TOURISME SOCIAL .....</b>	<b>25</b>
<b>A. LE CHEQUE-VACANCES .....</b>	<b>25</b>
<b>B. LE PATRIMOINE DU TOURISME ASSOCIATIF .....</b>	<b>26</b>
<b>II. LE TOURISME CULTUREL .....</b>	<b>27</b>
<b>III. LES PARCS DE LOISIRS .....</b>	<b>27</b>
<b>IV. LES CASINOS .....</b>	<b>31</b>

**Mesdames, Messieurs,**

**L'année 1989 constituera une année de référence pour le tourisme français. Avec 102 milliards de francs de recettes et plus de 40 millions de visiteurs étrangers, les records établis en 1985 ont été largement dépassés. La France est ainsi devenue la deuxième destination mondiale, avant l'Espagne et après les Etats-Unis.**

**Cette réussite est due d'abord à des conditions climatiques exceptionnelles et à l'attrait évident du bicentenaire de la Révolution française. Mais elle est aussi la conséquence des efforts des professionnels pour améliorer leurs produits et l'accueil. Il est sûr enfin, que l'effort très important consenti en 1989 par le budget de l'Etat en faveur du tourisme et en particulier de la promotion, n'a pu qu'amplifier ce mouvement.**

**Il ne faudrait pas croire, cependant, que ces bons résultats ne pourraient être remis en cause. La concurrence internationale dans le domaine du tourisme se fait plus vive et se renforcera encore dans la perspective du marché unique européen. Les structures du tourisme français sont fragiles : les acteurs sont trop nombreux et leurs actions de promotion sont bien souvent dispersées et mal coordonnées. La consolidation des résultats de 1989 réclame donc un effort soutenu de l'Etat.**

**Or, à cet égard, l'examen du projet de budget du tourisme pour 1990 s'avère décevant. Les crédits progressent, certes, de 5 % par rapport à 1989 et s'établissent à 368 millions de francs contre 350 millions, mais cette hausse ne doit pas être surestimée car leur montant total ne représente que 0,03 % des dépenses de l'Etat.**

**En outre, les dépenses d'investissement apparaissent sacrifiées aux dépenses de fonctionnement des services, ce qui aura en particulier des conséquences graves sur le montant des crédits destinés aux contrats de plan.**

## PREMIERE PARTIE : L'ECONOMIE DU TOURISME

### I. DES RESULTATS REMARQUABLES

#### A. LA FRANCE DANS LE TOURISME MONDIAL

Alors que les années 1986 et 1987 avaient été caractérisées par une détérioration certaine des résultats de la balance touristique extérieure, l'année 1988 marque un renversement de tendance, sans retrouver toutefois le solde exceptionnel de 1985.

*Unité : millions de francs.*

	Recettes	Dépenses	Solde	Taux de couverture
1984	66.401	37.324	+ 29.077	1,78
1985	71.356	40.942	+ 30.414	1,74
1986	67.350	45.107	+ 22.243	1,50
1987	71.348	51.048	+ 20.300	1,40
1988	82.097	57.852	+ 24.245	1,42

Le solde touristique s'est donc très nettement amélioré, enregistrant une croissance de plus de 20 % par rapport à l'année précédente. Cette reprise devrait situer la France en bonne position par rapport aux autres pays touristiques. Le nombre de touristes étrangers en France a augmenté, en effet, de 5 % par rapport à 1987, alors que le nombre de visiteurs pour l'Italie (qui avait pris la troisième place dans le classement des pays touristiques en 1987) n'a progressé que de 2,2 % pour la même période. Le Royaume-Uni

enregistre également une croissance relativement faible avec + 1,7 % de visiteurs en 1988.

Le résultat global de notre balance touristique extérieure résulte de la combinaison de deux facteurs. D'une part, une augmentation du nombre des visiteurs étrangers et de leurs dépenses (11 %) et, d'autre part, d'une progression moindre des dépenses des Français à l'étranger (8 %). Ce second phénomène est inattendu dans la mesure où c'est la première fois depuis cinq ans que les dépenses des Français à l'étranger augmentent moins vite que les dépenses des étrangers en France.

Mais il ne faut pas négliger une série d'éléments complémentaires qui ont sans doute joué un rôle, comme la suppression des visas pour l'Autriche et les pays de l'Europe du Nord membres du Conseil de l'Europe, le nouvel assouplissement du contrôle des changes et les retombées des campagnes de publicité menées par la Maison de la France, en particulier aux Etats-Unis et en République fédérale d'Allemagne.

La France est donc redevenue en 1988 le troisième pays touristique du monde, après les Etats-Unis et l'Espagne.

Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la tendance s'est prolongée et même amplifiée en 1989 qui dépassera les résultats de 1985.

## B. LE POIDS ECONOMIQUE DU TOURISME

En 1988, la consommation touristique intérieure est estimée à 426 milliards de francs, en progression de 7,6 % par rapport à l'année 1987. La croissance de l'activité touristique reste donc soutenue et son rythme est supérieur à celui du produit intérieur brut. Le tourisme représente aujourd'hui 7,53 % du PIB, contre 7,23 % en 1986 et 7,47 % en 1987. La reprise économique dont la France a bénéficié a, sans aucun doute, contribué à son développement. En effet, la croissance du revenu disponible brut des ménages et l'amélioration de leur pouvoir d'achat ont permis une progression de leur consommation de même que la maîtrise de l'inflation a amélioré notre compétitivité face aux autres pays touristiques concurrents.

S'agissant du tourisme intérieur, le marché le plus dynamique semble être celui du tourisme d'affaires. La consommation liée aux séjours pour ce type de clientèle a, en effet, progressé de près de 10 % par rapport à l'année 1987.

La consommation touristique liée aux courts séjours d'agrément enregistre une hausse d'environ 7 %, ce qui confirme la tendance observée au cours de ces dernières années.

Créateur de richesses, le tourisme est aussi à la source de nombreux emplois. En 1988, sur les 135.000 emplois créés pour l'ensemble des activités, 18 %, soit 25.000, l'ont été dans le secteur touristique. Le tableau suivant retrace l'évolution comparée de l'emploi dans les diverses branches de l'économie. Il en ressort que la création d'emplois dans la branche des hôtels-café-restaurants (qui inclut les villages de vacances, les campings, la restauration collective et les traiteurs), bien que légèrement inférieure à celle des services marchands, est notablement supérieure à celle de l'ensemble du tertiaire marchand, et, à fortiori, de l'ensemble de l'économie.

**Evolution comparée de l'emploi dans diverses branches de l'économie**

Années	Hôtels-café-restaurants		Services marchands		Tertiaire marchand		Ensemble de l'économie	
	Ensemble	Salariés	Ensemble	Salariés	Ensemble	Salariés	Ensemble	Salariés
Evolution 1988/1983 en %	+13,8	+ 15	+15,4	+17,1	+7,2	+7,4	-0,3	+0,5
Evolution 1988/1987 en %	+3,3	+3,5	+4,9	+5,5	+2,8	+3,0	+0,6	+0,8

Source : INSEE - Comptes de la Nation.

C. UNE ANNEE EXCEPTIONNELLE

1. La fréquentation touristique de l'été 1988

Le taux de départ des Français en vacances a encore été amélioré au cours de l'été 1988 comme l'indique le tableau suivant :

	1987			1988		
	Hiver	Eté	Ensemble de l'année	Hiver	Eté	Ensemble de l'année
Taux de départ (en %)	28,0	54,2	58,5	28,2	55,5	59,5
Durée moyenne (en jours)	14,8	23,5	29,0	14,1	23,4	28,6

Source : INSEE, enquêtes de conjoncture auprès des ménages.

Ce taux de départ correspond à une population d'environ 33 millions de personnes. Il enregistre une progression sensible à la suite de la stagnation des années 1984 à 1986, où il était tombé à moins de 58 % (alors qu'il avait augmenté régulièrement au cours de la décennie précédente, pour atteindre 58,3 % en 1983). La reprise de la croissance de ces dernières années semble due essentiellement à l'amélioration du taux de départ en été. Le taux de départ en hiver a peu varié en 1987 et 1988, après sa reprise de 1986.

Quant à la durée moyenne des vacances, elle poursuit une baisse lente depuis une dizaine d'années, aussi bien pour l'hiver que pour l'été. Elle est d'un peu moins de 29 jours en 1988 contre près de 31 jours en 1978.

La conjugaison de ces deux facteurs devrait favoriser une meilleure rentabilité des investissements touristiques, mais encore faudrait-il alors obtenir un progrès significatif en faveur de l'étalement des vacances. Sur ce point, l'institution d'un calendrier pluriannuel 1990-1993 pour les congés scolaires facilitera pour les acteurs du tourisme la promotion et la commercialisation de leurs produits, mais votre rapporteur tient à souligner son inquiétude devant la réduction de trois à deux des zones de vacances et le rétrécissement de la "plage" des vacances de Pâques qui risque de pénaliser durement les stations de sports d'hiver.

## **2. La saison d'hiver 1988-1989**

Le phénomène le plus marquant de la saison touristique de l'hiver 1988-1989 aura été le mauvais enneigement des zones de sports d'hiver. A la fin du mois de janvier, la direction de la météorologie nationale notait que, depuis le 20 décembre, aucune chute significative de neige ne s'était produite sur l'ensemble des massifs montagneux, hormis les 21 et 22 janvier. Le mois de février ne devait guère améliorer l'état général de l'enneigement et les neiges tardives de mars n'entraînaient un retour important des skieurs que dans les stations de haute altitude.

Il en est résulté deux conséquences principales.

Tout d'abord, la part prise par les sports d'hiver dans la fréquentation et l'activité touristiques nationales de l'hiver 1988-1989 s'est encore réduite, alors que son importance relative tend à stagner depuis quatre ou cinq ans. Ce mouvement a été ressenti différemment selon les zones géographiques. Les stations des Alpes du Nord et, à un moindre degré, des Pyrénées, c'est-à-dire celles dont le poids est le plus lourd dans l'activité nationale des sports d'hiver, ont connu des résultats convenables, globalement identiques à ceux de l'année précédente. Dans les autres massifs, Jura, Massif central, Vosges et Alpes du Sud, pour les stations de basse et moyenne altitude, le bilan de l'activité est médiocre, voire mauvais pour ces dernières notamment.

La seconde conséquence de cette saison tardive a été, dans les zones les plus touchées, la diminution du chiffre d'affaires de certaines entreprises et le recul de l'emploi saisonnier. Ces effets économiques et sociaux ont été si préoccupants qu'il a fallu mettre en place d'urgence un certain nombre de mesures d'aide, parfois d'exception. Ainsi, le régime du chômage partiel a été appliqué, de façon extensive par rapport aux pratiques usuelles, au personnel saisonnier et à celui des régies municipales, alors que pour les entreprises en difficulté, l'ensemble des organismes créanciers relevant de la tutelle de l'Etat était invité à reporter sans pénalités le recouvrement des échéances de toutes natures, fiscales, sociales ou d'emprunt, que ces entreprises n'étaient pas en mesure de régler.

Force est de constater cependant que l'aide de l'Etat est restée insuffisante et que les régions et départements concernés sont intervenus bien plus rapidement que les administrations centrales.

### **3. La saison d'été 1989**

**La chaleur de l'été 1989 et l'attrait du bicentenaire de la Révolution ont sans doute contribué à faire de la saison estivale 1989 une réussite mémorable. Selon les estimations provisoires de la Banque de France, l'excédent du poste "voyage" de la balance des paiements atteint environ 27 milliards de francs pour les huit premiers mois de l'année, soit une progression de 60 % par rapport à la période correspondante de 1988.**

**Pour les seuls mois de juillet et août 1989, les résultats font état d'un excédent de 9,2 milliards ce qui correspond à un doublement par rapport à la même période de 1988 pour laquelle le solde positif s'élevait à 4,5 milliards de francs.**

**Si la clientèle française a contribué à cet essor, puisque 60 % de nos compatriotes sont partis en vacances cet été, il est surtout la conséquence d'une forte augmentation du tourisme étranger, en particulier italien et espagnol dans un nombre croissant de régions françaises. Une évolution similaire, quoique dans des proportions plus modestes, peut désormais être constatée pour les clientèles scandinaves essentiellement suédoise et danoise dans l'Ouest, dans l'Est de la France ainsi qu'à Paris. Au total, quarante-trois millions de touristes étrangers devraient avoir visité la France en 1989.**

**Les manifestations du bicentenaire de la Révolution française ont renforcé cette année l'attrait de la France, et notamment de l'Ile-de-France. Pour le seul mois de juillet, la fréquentation hôtelière y a dépassé son record précédent de 35 %, avec au moins 800.000 nuitées supplémentaires, soit plus de 880 millions de francs en devises. Pour l'ensemble du territoire, le surplus de recettes résultant du bicentenaire est estimé à 2 milliards de francs. Mais toutes les formes d'hébergement ont bénéficié d'une activité supérieure et plus particulièrement les gîtes ruraux.**

## **II. DES FAIBLESSES PERSISTANTES**

### **A. LES DIFFICULTES DE LA RESTRUCTURATION DANS LE SECTEUR DU TOURISME**

**La France compte actuellement 1900 agences de voyages titulaires d'une licence, chiffre auquel il convient d'ajouter les 2.100 établissements secondaires constitués sous la forme de succursales, de points de vente, de correspondants, soit au total environ 4.000 organismes commerciaux commercialisant des voyages ou des séjours.**

**La plupart de ces agences sont des petites entreprises de distribution n'employant pas plus de 10 personnes.**

**S'agissant des tours-opérateurs, organisateurs de produits touristiques, on en dénombre environ 200 dont les principaux ont une taille bien inférieure à celle de leurs concurrents étrangers. Comme le soulignait le rapport présenté par M. Trigano au nom du Conseil économique et social sur le thème "Pour une industrie touristique plus compétitive", le Club Méditerranée, premier tour-opérateur français, représente 1,4 million de clients, dont environ la moitié en France, alors que le premier tour opérateur ouest-allemand (T.U.I.) a 2,4 millions de clients, et se rapproche du second allemand, Neckerman (1,2 million de clients). Au Royaume-Uni, Thomson, le premier, accueille 3 millions de clients, et envisage de fusionner avec le troisième, Horizon (1,4 million de clients). Ensemble, ils pèsent le même poids que la totalité du marché français des voyages organisés. Les quatre premiers tours-opérateurs allemands représentent 70 % du marché des 17 premiers tours-opérateurs français. Cette dispersion est d'autant plus grave que le marché des voyages organisés est, à peu près, inférieur de moitié, en France, à ceux de la Grande-Bretagne et de la R.F.A.**

**En 1986, c'est environ 5 millions de forfaits qui ont été vendus en France, (soit environ 7,5 % des séjours de vacances annuels). Avec ce chiffre, la France arrive toutefois loin derrière la Grande-Bretagne et l'Allemagne avec respectivement 11 et 10 millions de forfaits. Cette faiblesse relative des tours-opérateurs français s'explique en partie par le faible taux de départ des Français vers l'étranger : 16 % contre 57 % en Allemagne Fédérale et 63 % aux Pays-Bas. Près d'un Hollandais ou d'un Anglais sur trois, près d'un Allemand sur quatre, utilisent les agences de voyages contre un Français ou un Italien sur quinze.**

En réaction à cette situation, on a assisté depuis le début de l'année 1988 dans le secteur des voyages à de nombreux regroupements entre professionnels du tourisme dont l'objectif est de permettre la constitution de grands groupes ou de structures de commercialisation, en mesure de faire face à l'accroissement de la concurrence européenne qui devrait résulter de la création du marché unique de 1992.

Ces opérations de restructuration prennent la forme d'alliances, de fusions, de prises de participation financière, ou d'accords de commercialisation et concernent aussi bien le secteur de la production que celui de la distribution. Les principaux regroupements intervenus depuis 1988 sont les suivants :

- alliance de S.C.A.C. Voyages avec les centres Leclerc pour vendre des produits touristiques en grandes surfaces ;
- prise de participation de S.C.A.C. Voyages dans le capital de Diners Club Voyages ;
- alliance de Club Méditerranée-Sotair (entrée du Club Méditerranée dans le capital de Sotair, filiale d'Air France) ;
- accord de distribution entre le Club Méditerranée et Havas Voyages pour la création d'une nouvelle chaîne de distribution ;
- accord de distribution entre les Wagons-Lits et Multipromotion, filiale de la G.M.F., pour la vente de voyages par correspondance ;
- fusion de Touropa Airtour et Cruisair pour former la Société Touropa ;
- accord de commercialisation entre Air France et le réseau Sélectour ;
- projet d'accord de distribution Havas-Wagons Lits Tourisme, concernant plus de 550 points de vente.

Interrogé par le journal Les Echos (12 juin 1989) sur les "grandes manoeuvres" qui agitent l'industrie du tourisme, M. Olivier Stirn, ministre du tourisme, reconnaissait dans les termes suivants la nécessité de telles alliances qui *"renforcent la position de la France à la veille de 1993. Sans d'ailleurs que les P.M.E. aient des raisons de s'inquiéter : la concentration du secteur est loin d'être préoccupante pour ces dernières. Il leur faudra simplement davantage se spécialiser*

sur les plans géographiques et les produits". Il souhaitait en outre que les intégrations verticales, couvrant l'ensemble des activités du tourisme, prennent le pas sur les alliances horizontales axées sur la distribution.

C'est à l'opposition entre ces deux conceptions de la restructuration que l'on doit la rupture de ce qui aurait pu être la plus belle des alliances du tourisme français, celle du premier organisateur de voyages français, le Club Méditerranée, avec son dauphin, Nouvelles Frontières.

Le communiqué publié en avril 1989 par les deux partenaires soulignait la naissance d'un groupe touristique de taille mondiale représentant 2,7 millions de clients pour un chiffre d'affaires annuel de près de 10 milliards de francs. Un investissement de 300 millions de francs devait être financé pour le développement d'actions communes et l'ouverture de nouveaux points de vente, de même qu'était évoquée la création d'une compagnie de vols charters permettant d'éviter le passage obligé par les compagnies nationales.

Cette alliance a éclaté au mois d'août dernier, pour cause d'incompatibilité entre les stratégies commerciales.

Cette rupture si médiatique n'est malheureusement pas un cas unique. Ainsi, le Club Méditerranée qui avait tenté de se rapprocher de la compagnie des Wagons Lits a repris les 4 % qu'il détenait dans son capital. De même, les négociations du Club et de la Sotair, filiale tourisme d'Air France, ont tourné court, alors qu'échouait le rapprochement des Wagons Lits avec le réseau Thomas Cook et que l'accord entre Havas Voyages et les Wagons Lits restait au point mort.

Force est de constater aujourd'hui que les perspectives de fédération des entreprises françaises du tourisme se sont bien éloignées, et que le secteur touristique français risque d'aborder l'échéance de 1993 en ordre dispersé et en position de faiblesse.

## B. LE RETARD DE LA REFORME DU STATUT DES AGENCES DE VOYAGES

Les activités d'organisation de produits touristiques et de vente de prestations de services touristiques exercées en qualité d'intermédiaire sont règlementées en France depuis plus de 50 ans. L'organisation de ce contrôle repose actuellement sur la loi du 11 juillet 1975 et sur son décret d'application du 28 mars 1977 . Sa

finalité et sa justification sont la protection du consommateur et pour cela, la loi définit un certain nombre de conditions que le commerçant doit remplir avant d'être autorisé à être agent de voyages (moralité, aptitude professionnelle, garantie financière, assurance de responsabilité).

Annoncée par le ministre du Tourisme lors du dernier congrès du Syndicat National des Agents de Voyages, la réflexion sur la réforme de la loi de 1975 est aujourd'hui engagée et fait l'objet d'une concertation avec les représentants des professionnels et des administrations intéressées.

Bien que les textes actuels soient considérés comme satisfaisants par la profession et donnent de bons résultats au regard de la protection des consommateurs, ils ne constituent sans doute pas le cadre législatif et réglementaire le mieux adapté à l'évolution souhaitable ou simplement prévisible du secteur et, en particulier, au développement industriel des entreprises à l'échéance 1992 et à l'essor nécessaire de la commercialisation des produits touristiques français sur les marchés étrangers.

- Ils ne facilitent pas l'évolution des professions du tourisme, car ils entravent la création de grands opérateurs intégrés du transport à l'hébergement, et gênent la diversification des entreprises. La règle de l'exclusivité interdit aux professionnels de l'hébergement ou du transport de constituer et mettre en marché des produits comprenant des services dont ils ne sont pas eux-mêmes prestataires, sauf à recourir à des montages juridiques complexes et artificiels. Ce qui amène à s'interroger sur la totale pertinence de cette disposition introduite en 1975, qui au demeurant, n'existe pas dans les autres pays européens.

- Ils imposent des contraintes excessives aux opérateurs touristiques français par rapport aux entreprises installées en Europe du Nord, qui, de ce fait, ne supportent pas les mêmes charges et les mêmes obligations.

- Ils interdisent aux agences de voyages d'intervenir dans la location saisonnière et aux agents immobiliers de valoriser leurs locations en offrant des produits touristiques plus complets.

- Ils imposent des contraintes trop lourdes pour des initiatives de faible ampleur, utilement créatrices d'emploi et d'animation, qui ne peuvent voir le jour légalement (Tourisme d'Accueil).

- Ils résolvent mal le problème de la mise en marché des produits touristiques ruraux et locaux, peu attractive pour des entreprises commerciales.

- Ils imposent des conditions aux associations, intervenant dans le domaine du voyage, qui sont parfois peu respectées, et méconnaissent le rôle quasi commercial joué par certaines d'entre elles sur le marché.

- Ils établissent des règles parfois peu justifiées, dans les relations entre fournisseurs et distributeurs, ou dans les procédures administratives.

Au vu de ce constat, les travaux en cours s'organisent autour des quelques objectifs prioritaires suivants :

- l'élimination de toutes les contraintes injustifiées qui freinent l'adaptation des entreprises à la concurrence internationale, en particulier, par l'aménagement de la règle d'exclusivité de manière à permettre aux autres professionnels du tourisme d'accéder à la licence d'agent de voyages, par la suppression de la garantie financière que les agents de voyages doivent constituer vis-à-vis de leurs fournisseurs et par l'aménagement des procédures administratives d'autorisation ;

- le développement du tourisme d'accueil, avec l'assouplissement des règles concernant la création et la commercialisation des séjours en France : amélioration de la réglementation applicable aux organismes locaux de tourisme sans but lucratif ; aménagement des règles d'autorisation de tous les fabricants potentiels de produits touristiques réceptifs ;

- l'aménagement des dispositions relatives aux associations, afin de permettre à celles qui le souhaitent, de se livrer à des activités comparables à celles des agents de voyages en supportant les mêmes charges.

### C. LE MANQUE DE PROFESSIONNALISME

Un des principaux reproches que l'on peut adresser au tourisme français est son manque de professionnalisme. Le tourisme en est encore trop souvent au stade artisanal, petites entreprises et particuliers manquant d'organisation et de formation adaptées. En outre, une inadéquation subsiste entre la demande touristique et

**l'offre de produits proposés, plus souvent conçue pour une clientèle française et mal adaptée aux besoins de la clientèle étrangère.**

**Or, il est nécessaire, dans la perspective de l'ouverture européenne de 1992, d'adopter rapidement une vision plus industrielle de l'offre touristique, aboutissant à des produits compétitifs en terme de rapport qualité/prix , par comparaison aux produits concurrents.**

**La professionnalisation du tourisme passe tout d'abord par la formation en matière d'accueil, de langues étrangères ou de nouvelles techniques. Votre rapporteur se félicite sur ce point de la signature prochaine d'une convention entre les ministères du tourisme, de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.**

**Elle suppose aussi une aide à l'expertise et des diagnostics préalables au lancement d'une opération pour en mesurer la viabilité économique. Le secteur qui a le plus souffert de son absence est incontestablement le tourisme rural. Avec une capacité de 8 millions de lits, une étonnante diversité d'équipements, d'hébergements et d'activités, il est pourtant exemplaire. Mais, depuis 20 ans, son développement a peu profité de l'expansion générale du tourisme : la clientèle touristique française de l'espace rural a même diminué, en termes relatifs, entre 1964 et 1985.**

**De fait, l'espace ne suffit pas au développement touristique. Il exige une densité d'hommes, d'activités commerciales, de loisirs et de services qu'une commune rurale ne peut offrir sans réelle coordination de ses actions et de sa promotion à un niveau géographique plus élevé.**

**A ce titre, les assises européennes du tourisme en espace rural, organisées à Dijon en 1986 par l'association T.E.R. (Tourisme en Espace Rural) ont marqué la prise de conscience d'une indispensable professionnalisation et de la mise sur le marché de véritables "produits touristiques", concrétisée notamment par la politique des Pays d'Accueil.**

## **DEUXIEME PARTIE:**

### **LES MOYENS DE LA POLITIQUE DU TOURISME**

#### **I. LE PROJET DE BUDGET POUR 1990**

##### **A. DES CREDITS JUSTE MAINTENUS**

Le budget 1989 du tourisme avait connu une très forte augmentation. Le projet de budget 1990 est pour sa part un budget de consolidation qui permettra simplement de conforter la politique en matière de promotion et de financer la réforme de l'administration centrale et régionale décidée par le ministre du tourisme.

##### **1. La progression des dépenses de fonctionnement**

Le total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement passe de 350,37 millions de francs à 368,08 millions, soit une progression de 5,05 %.

La lecture des documents budgétaires, rendue particulièrement délicate en raison de multiples regroupements de crédits, permet de distinguer trois priorités.

a) L'augmentation principale concerne la promotion à l'étranger avec 15,4 millions de francs supplémentaires, qui seront consacrés à la promotion proprement dite, mais aussi au fonctionnement des services officiels français du tourisme à l'étranger (informatique, personnels étrangers).

L'activité de la Maison de la France pourra ainsi se développer notamment en direction des marchés prioritaires qui ont été retenus : la R.F.A., la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, représentant la moitié du chiffre d'affaires global du tourisme

français, et aussi le Japon, où le tourisme connaît un essor exceptionnel.

b) Deux millions de francs sont affectés à la réorganisation du ministère :

- 0,5 million pour l'administration centrale avec notamment la création d'un emploi de directeur délégué pour diriger la nouvelle délégation aux investissements et aux produits ;

- 1,5 million pour l'administration régionale afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des délégations régionales (frais automobiles, loyers, etc).

c) Enfin, 1,5 million est consacré à l'enquête aux frontières pour poursuivre l'effort entrepris en 1989.

## 2. 1.a diminution des investissements

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses en capital entre 1989 et 1990 :

*en millions de francs*

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1989	1990	Evolution	1989	1990	Evolution
<b>Titre V Investissements</b>	14,89	2,0	- 86 %	23,66	5,92	- 74,9 %
<b>Titre VI Subventions d'investissements</b>	30,87	40,63	+ 31 %	32,32	40,69	+ 25 %
<b>TOTAL.</b>	45,77	42,63	- 6,8 %	55,99	46,62	- 16,72 %

Deux mouvements en sens contraire doivent être soulignés :

- l'augmentation des crédits de subventions aux équipements touristiques associatifs qui progressent de 2 % en

autorisations de programme et de 15,9 % en crédits de paiement s'établissent respectivement à 24 millions et 28,7 millions de francs ;

- la diminution des crédits du Fonds d'intervention touristique et de ceux affectés aux contrats de plan Etat-régions dans les proportions indiquées par le tableau ci-dessous :

*en millions de francs*

	1989	1990	Evolution
<b>Autorisations de programme</b>	15,7	16,7	+ 6,3 %
<b>Crédits de paiement</b>	24,3	15,5	- 36,21 %

Mais le tourisme, facteur d'aménagement du territoire, secteur d'activités de professions déterminées (hébergements hôteliers et de plein air, restauration, agences de voyages), activité d'appoint du milieu agricole, préoccupation de nombreuses collectivités locales et associations, ne saurait être réduit au seul budget du tourisme.

Les informations concernant les crédits inscrits aux divers chapitres budgétaires sont toutefois difficiles à réunir, les administrations concernées ne pouvant pas, dans la plupart des cas, individualiser la part affectée au tourisme.

De plus, il convient de noter que :

- les crédits alloués aux équipements touristiques ont été progressivement réduits, au profit de la dotation globale d'équipement des départements et des communes ;

- une partie importante des crédits de ces différents départements ministériels est à présent affectée aux contrats de plan et il est souvent malaisé de distinguer la part strictement consacrée aux actions touristiques.

Le tableau ci-dessous fait néanmoins apparaître les actions particulières menées en 1989 par certains ministères dans ce domaine.

*en millions de francs*

Budget	Nature de la dépense	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Economie et finances	Aide pour l'équipement hôtelier	418,17	23,04
Aménagement du territoire	. Missions interministérielles d'aménagement touristique	12,2	6,6
	. Transfert à la région Corse de la mission interministérielle de la Corse		24,3
Transports et mer	Voies navigables et ports, subventions d'équipement	2,0	2,0
Education nationale, jeunesse et sports	Aide à l'accueil des jeunes dans les centres de loisirs		40,9

#### B. LA PART DU TOURISME DANS LES NOUVEAUX CONTRATS DE PLAN

Pour la seconde génération des contrats de Plan Etat-régions 1989-1993, le comité interministériel d'aménagement du territoire du 17 novembre 1988 a arrêté le principe de la création d'un Fonds d'intervention touristique (FIT) alimenté à partir des contributions des ministères chargés du tourisme et de l'aménagement du territoire. Sur la base des enveloppes arrêtées, la part des crédits contractualisés du FIT porte, pour l'ensemble des actions en faveur du tourisme, sur un montant de 394 millions de francs sur cinq ans, dont 209 millions de crédits du ministère du tourisme et 185 millions de crédits du FIAT (y compris la contribution relative à la mission d'aménagement de la Côte Aquitaine).

Le tourisme bénéficiera en outre d'une participation du ministère du tourisme par le Fonds d'aide au conseil et à l'innovation

touristique (FACIT) et en faveur de la valorisation des sites et de l'organisation des espaces touristiques, pour 454,75 millions.

Au total, compte tenu des engagements de tous les ministères concernés, l'Etat participera pour 1 097 millions aux nouveaux contrats de Plan, contre 966 millions pour les précédents, soit une augmentation de 13,6 % en francs courants, qui ne semble pas de nature à permettre une véritable intensification du développement du tourisme, y compris en zone rurale.

## **II. LA REORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DU TOURISME**

### **A. L'ADMINISTRATION CENTRALE**

Le ministère du tourisme a fait l'objet d'une réorganisation visant à adapter ses services à l'évolution des missions incombant à l'Etat, compte tenu notamment de la décentralisation et des nouveaux modes de partenariat entre les entreprises, les collectivités locales et l'Etat lui-même.

Une nouvelle "Direction des industries touristiques" remplaçant la Direction de l'industrie touristique est chargée d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique générale du tourisme alors qu'est créée une "délégation aux investissements et aux produits touristiques" qui reçoit pour mission de stimuler le développement et l'adaptation des équipements et de l'offre touristique.

Elle comprend, outre une sous-direction chargée de la planification, le service d'études et d'aménagement touristique de la montagne (SEATM), une mission de conseil technique, juridique et financier orientée vers les collectivités et les opérateurs locaux ainsi qu'un département des investissements. Le service d'étude et d'aménagement du littoral (SEATEL) et le service d'étude et d'aménagement de l'espace rural (SEATER) disparaissent en tant que services indépendants et seront intégrés dans la mission de conseil juridique, technique et financier.

Cette délégation assumera un rôle nouveau auprès des partenaires publics et privés, tant pour favoriser le financement des opérations locales, régionales et nationales que pour valoriser

l'ingénierie et le savoir-faire de notre industrie touristique à l'étranger.

## B. L'ACTION DYNAMIQUE DES NOUVEAUX COMITES REGIONAUX DU TOURISME

Les dispositions de la loi du 3 janvier 1987, relative à l'organisation régionale du tourisme ont désormais reçu une totale application, à l'exception de la région Alsace.

L'action des nouveaux Comités Régionaux du Tourisme traduit une prise en charge effective du tourisme régional par les autorités décentralisées de la Région, dont l'intérêt a été particulièrement marqué, d'une façon générale, par un accroissement très sensible des budgets des nouveaux CRT par rapport aux anciens, ainsi que des personnels.

- Des doubléments des ressources des CRT, de 1987 à 1989, ne sont pas rares et se rencontrent, par exemple, pour les Pays de Loire et Rhône Loire. On note même des croissances encore plus fortes : Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ile de France... Partout les accroissements sont sensibles, à la seule exception de la Région Auvergne qui a pris le parti d'une diminution de 28 % entre 1987 et 1988, avec un montant de 2,88 millions. Dans quelques régions, comme Pays de Loire et Picardie, une partie des actions touristiques, qui pourraient relever des CRT, sont en outre directement prises en charge par le Conseil Régional, ce qui accroît les dotations consacrées au tourisme.

- L'orientation dominante des nouveaux CRT reste, comme celle des anciens, la promotion touristique de la région, conformément d'ailleurs à l'esprit et la lettre de la loi de 1987 qui donne à ces organismes l'exclusivité de cette fonction au niveau régional. Les marchés privilégiés par chacun de ces comités varient évidemment selon les régions, ainsi que les méthodes et les critères d'intervention. La plupart s'intéressent à la fois aux marchés français et étrangers (principalement européens). La région Centre laisse le soin de la promotion sur les marchés français aux Comités départementaux du tourisme. Le plus souvent les CRT poursuivent leurs activités antérieures touchant à l'accueil et à la formation, domaine particulier où l'action tend à s'intensifier.

- Une action nouvelle mobilise bon nombre de nouveaux responsables des CRT qui ont généralement et très logiquement mis en chantier une réflexion de base sur l'image de la région, la

détermination d'une politique, la recherche d'une méthode d'action efficace, ou de façon plus formelle un schéma régional de développement touristique. Sont notamment intéressés par une telle démarche les CRT des régions Ile de France, Poitou-Charentes, Picardie, PACA, Midi-Pyrénées, Pays de Loire.

- Quelques CRT ont été chargés d'importantes interventions, ou même de la gestion des activités, dans des secteurs touchant à l'aménagement touristique (contrats de plan, opérations financées par le FEDER ou dans le cadre des PIM).

- On notera enfin qu'après une toute première période où les Conseils Régionaux ont eu tendance à gérer de façon isolée ces nouvelles attributions, il s'est manifesté un souci d'ouverture vers les diverses professions du tourisme et les structures départementales, qui débouche le plus souvent sur une coordination convenable. La Région Rhône-Alpes qui a maintenu trois CRT a jugé utile de mettre en place une conférence régionale permanente, dans laquelle les CRT se concertent, notamment pour des opérations de promotion commune et l'adoption d'une méthode commune d'observation.

Dans les départements d'Outre-Mer, où la loi de 1987 organise la possibilité d'une répartition des compétences touristiques entre l'office départemental et l'agence régionale, la tendance est aussi à l'association entre ces deux structures. En Guyane, les élus n'ont mis en place qu'un organisme : l'agence de développement du tourisme et des loisirs qui, entre autres activités, met en place une maison du tourisme de la Guyane à Paris et accroît fortement ses effectifs. A la Réunion, est prévue la fusion du comité départemental et de l'agence régionale en un comité du tourisme de la Réunion. A la Guadeloupe, c'est l'agence pour l'environnement, le tourisme et les loisirs qui assure les missions du CRT. Le dualisme des structures ne fonctionne tout à fait, selon la formule légale, qu'en Martinique.

**TROISIEME PARTIE :**  
**ASPECTS PARTICULIERS DE LA POLITIQUE DU**  
**TOURISME**

**I. LE TOURISME SOCIAL.**

**A LE CHEQUE VACANCES**

Les résultats de 1989 et les perspectives pour 1990 permettent d'espérer aujourd'hui, qu'après des années difficiles, l'Agence nationale du chèque-vacances a trouvé un certain équilibre.

	Montant total des chèques-vacances émis	Nombre de bénéficiaires	Effectifs concernés (sur la base d'une famille de 4 personnes)
1983	4,5 MF	4 à 5 000	16 à 20 000
1984	17,3 MF	12 à 15 000	50 à 60 000
1985	60,8 MF	50 à 60 000	200 à 240 000
1986	97,7 MF	90 à 100 000	350 à 400 000
1987	151,3 MF	130 à 140 000	Plus d'1/2 M
1988	262,5 MF	220 à 230 000	Moins d'1 M
1989	env. 400 MF	Près de 350 000	Moins d'1,5 M
1990	Plus de 500 MF	Plus de 400 000	Plus de 1,5 M

Afin de conforter ces résultats, le ministre chargé du tourisme a annoncé, lors du conseil des ministres du 12 juillet 1989 qu'il entendait simplifier son organisation et son fonctionnement. Ainsi l'agence devrait bénéficier d'une maîtrise plus directe de

l'agrément des prestataires de services et d'une réduction du nombre des membres du conseil d'administration, dans lequel la représentation syndicale demeurera inchangée, tandis que l'Etat n'y sera plus présent que par deux commissaires du Gouvernement représentant les ministres de tutelle, finances et tourisme. Enfin, l'agence disposera de la possibilité de placer plus librement sa trésorerie.

#### B. LE PATRIMOINE DU TOURISME ASSOCIATIF

Le tourisme social français a mal vieilli. Ses équipements vétustes ne sont plus adaptés à la demande et sur un total de 500 000 lits, 230 000 environ devraient être entièrement rénovés.

Le Gouvernement s'est engagé à aider les organismes de gestion des villages de vacances et des maisons de vacances à moderniser leur patrimoine. Au conseil des ministres du 12 juillet 1989 était annoncé un plan de rénovation de 130 000 lits en dix ans. Elaboré en liaison avec la caisse nationale d'allocations familiales, ce plan devait recevoir une contribution de l'Etat d'un montant de 25 millions de francs par an à partir de 1989.

Au vu de l'évolution des dotations affectées aux subventions d'investissements aux hébergements à caractère associatif, on peut cependant douter de l'aboutissement satisfaisant d'un tel engagement.

	Dotation budgétaire	Autorisations de programmes (AP) engagées
1987	19 000 000 F	13 923 000 F
1988	17 770 000 F	16 500 000 F
1989	23 000 000 F	12 000 000 F (en cours d'engagement au 15 juillet 1989)

## **II. LE TOURISME CULTUREL.**

La France dispose d'un patrimoine unique de richesses culturelles et artistiques qui constituent l'une des sources de son développement touristique. Elle compte ainsi 40 000 monuments, 3 000 musées et 2 000 festivals.

Afin d'améliorer la valorisation touristique de la culture française et de réduire la disparité excessive entre l'affluence de visiteurs dans l'Ile de France et les autres régions françaises, une convention culture-tourisme a été signée en février 1989 entre le ministère du tourisme et celui de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire.

Elle prévoit de réserver une enveloppe de crédits d'un montant de 26 millions de francs à l'amélioration du signalement des sites, la modernisation des circuits de visite, l'enrichissement du patrimoine par des commandes publiques et la mise en valeur des établissements consacrés à la science, à la technique et à l'industrie, tels l'Exploratorium de Sedan (qui initie la jeunesse à la culture scientifique), et les faïenceries de Limoges.

La convention prévoit en outre une augmentation de 50 millions des crédits de fonctionnement des monuments historiques pour étendre les horaires d'ouverture des établissements appartenant à l'Etat et l'extension de la carte forfait pour les monuments et musées parisiens à d'autres régions de France.

## **III. LES PARCS DE LOISIRS**

Dès 1987, à l'occasion de l'examen de la loi de finances pour 1988, votre commission des affaires économiques et du plan avait souligné le risque de la multiplication des parcs de loisirs conçus sans étude de marché suffisante.

Après une période d'effervescence en 1986 et 1987, l'année 1988 a connu une nette diminution des ouvertures et des projets à la suite des échecs des premiers grands parcs ouverts au public.

Les nouveaux parcs créés cette année ont dû réviser à la baisse leurs prévisions de fréquentation, comme le montrent les exemples suivants :

- Astérix à Pailly (Oise) : 1,4 million de visiteurs attendus pour fin 1989 au lieu des 2 millions prévus dans les études de marché.

- Le Nouveau Monde des Schtroumpfs à Hagondange (Moselle) : 0,8 million de visiteurs attendus pour fin 1989 au lieu de 2 millions ; investissements évalués à 800 MF au départ et arrêtés à 1 500 MF en 1989.

- Aquaboulevard à Paris : 600 000 entrées payantes prévues sur 1,2 millions de visiteurs (juillet 1989).

Les évolutions récentes de ce secteur se caractérisent par une augmentation sensible de la fréquentation pour les grands parcs grâce aux animations ponctuelles proposées en confirmant l'attrait pour la clientèle de proximité et le nombre faible de touristes et d'étrangers, ainsi que par l'arrivée en force des investisseurs étrangers, notamment anglais, belges et hollandais qui prennent le relais des investisseurs français et sont devenus les principaux actionnaires des programmes en difficulté.

Après le frein très net de l'année 1988 pour les projets de dimension régionale, seuls une dizaine subsistent et poursuivent leurs études de montage financier. Le tableau suivant en donne la répartition régionale :

### **Principaux projets en cours d'études :**

#### **Région Nord :**

. Pays d'Eole - Gap Grinez ;

. Villeneuve d'Asq - réutilisation de friches industrielles (thème l'espace et le futur, projet encore peu élaboré).

#### **Normandie :**

. Les Vikings.

#### **Bretagne :**

. Plusieurs projets sur le thème des Celtes ;

. Douarnenez - réhabilitation du port - remise à flots d'une batellerie ancienne (projet inscrit au contrat de plan).

#### Aquitaine :

. Projet Antipodes sur le thème des civilisations africaines - localisation non déterminée (à proximité de Bordeaux ou dans la Vallée de la Vézère) ;

. Préhistoland soutenu par le département et la Dordogne.

#### Midi-Pyrénées :

. Parc de l'Ours dans le parc des Pyrénées.

#### Auvergne :

. Volcania - projet cautionné par la Chambre de Commerce ;

#### Languedoc-Roussillon :

. Eupalinos - projet en attente.

#### Provence-Alpes Côte d'Azur :

. Brignoles - parc sur les civilisations méditerranéennes. Ouvert en 1989.

#### Rhône Alpes :

. Dardilly - projet soutenu par les collectivités territoriales - thème : la gastronomie.

#### Bourgogne :

. Dijon : La Toison d'Or - projet récréatif lié à un centre commercial. Ouverture en 1990.

#### Ile de France :

. Disney à Marne la Vallée - ouverture 1992.

. Parc à thème sur le cinéma (firme américaine MCA) - localisation exacte à l'étude - plus de 800 MF d'investissements.

Les nouveaux programmes ont quelque peu évolué par rapport à leurs prédécesseurs. Leur implantation s'oriente vers les grandes agglomérations urbaines de préférence aux zones touristiques classiques, très rarement dans les espaces naturels et de plus en plus souvent sur des friches industrielles.

Les plus récents des parcs à thème s'efforcent de mettre en scène les ressources historiques, scientifiques ou naturelles les plus représentatives de la région. Mêlant la vocation pédagogique au divertissement, ils se situent entre les nouvelles formes du musée et du parc récréatif.

Enfin, alors que les premiers programmes avaient essentiellement recours au financement privé, les difficultés financières conduisent de plus en plus les promoteurs à rechercher des financements publics. Dans de nombreux cas, ce sont les collectivités territoriales qui sont à l'origine des projets et leur contribution financière pourrait devenir plus importante.

En février 1989, le comité régional de tourisme d'Ile de France a réalisé une étude sur les parcs de loisirs à thème et particulièrement sur le projet d'EuroDisneyland. Elle rappelle tout d'abord l'ampleur du programme qui envisage à terme, c'est-à-dire en 2017, deux parcs à thème, 18 000 chambres d'hôtels et deux golfs, répartis sur 1 995 hectares, et un investissement de 15 milliards de francs avant 1992 pour une dizaine de millions de visiteurs annuels attendus dès l'ouverture.

Malgré des retombées favorables évaluées à 30 000 emplois permanents lorsque le parc sera en fonctionnement, une incidence sur l'activité de l'ordre de 0,25 à 0,30 % du produit intérieur brut et des rentrées fiscales supplémentaires, le comité régional du tourisme n'en conclut pas moins à la sagesse : "si les retombées et les flux de clientèle apparaissent importants, il convient d'être vigilants et d'assurer leur rationalisation dans l'espace et le temps" ; soulignant notamment que "les flux touristiques engendrés par les visiteurs du parc n'iront pas de manière naturelle et durable irriguer l'ensemble des établissements et des équipements touristiques de la zone. Bon nombre de ces visiteurs risquent d'être des clients captifs prisonniers d'un tour".

#### IV. LES CASINOS

La question de l'exploitation des casinos est revenue en cette année 1989 au centre de l'actualité. Un certain nombre de casinos, ayant été autorisés à exploiter des machines à sous à la suite de l'adoption de la loi du 5 mai 1987, devaient en effet demander le renouvellement de leur autorisation. Celui-ci a été finalement accordé à l'ensemble des demandeurs, mais pour une durée d'un an seulement.

Votre rapporteur émet le souhait que la gestion de ces autorisations prenne en compte le rôle des casinos dans l'attrait touristique des communes et leur souci de rentabilité.

Alors que les grands pays touristiques européens et mondiaux développent cette activité, en particulier l'Espagne et l'Italie, ce secteur connaît en France beaucoup de difficultés et ne doit pas être pénalisé.

Le panorama 1987 de l'industrie mondiale du casino est, à cet égard, éloquent. La France est descendue au 8ème rang mondial et au 6ème rang européen, dépassée pour le produit brut des jeux (enjeux diminués des gains des joueurs), par l'Angleterre, l'Allemagne fédérale, l'Espagne, l'Italie et le Portugal. A titre d'exemple, les casinos français accueillent moins de deux millions de visiteurs par an pour un produit brut de 1 milliard de francs, alors que ces chiffres sont respectivement de 7,5 millions et 3 milliards pour la R.F.A. et de 3,5 millions et 1,4 milliard pour l'Espagne.

En outre, les casinos français sont très nombreux (138 contre 31 en R.F.A. et 22 en Espagne), et, à quelques exceptions près, de dimension modeste et donc fragiles.

Ils n'en contribuent pas moins à l'animation des stations balnéaires ou thermales et doivent donc être considérés aussi comme une activité touristique et économique à préserver, en particulier dans les zones frontalières, où la concurrence de pays comme l'Espagne, l'Italie ou la Suisse est très forte et ne peut manquer de s'accroître encore avec l'entrée en vigueur du marché unique européen.

\*

\* \*

**La commission des Affaires économiques et du Plan, regrettant que le tourisme ne bénéficie plus de la priorité qui lui avait été accordée en 1989, mais constatant la permanence de l'effort de l'Etat en faveur des actions de promotion, a décidé, conformément aux conclusions de son rapporteur, de laisser à la sagesse du Sénat le soin d'apprécier les crédits du Tourisme inscrits au projet de loi de finances pour 1990.**